



## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **PREAMBULE**

Consciente de l'importance d'accompagner les jeunes dans leur parcours personnel, éducatif et citoyen, la Communauté de Communes du Haut Languedoc (CCHL) a fait de la jeunesse une priorité de sa politique locale. Les élus ont ainsi affirmé leur volonté de soutenir des actions et des structures permettant aux adolescents de s'épanouir, de développer leur autonomie et de participer activement à la vie collective.

Dans ce cadre, le service Jeunesse de la CCHL propose aux jeunes de 11 à 17 ans des rencontres, des temps d'échanges et de loisirs favorisant le partage, l'écoute, la prévention et l'émergence de projets. Les animations proposées dans le cadre du service jeunesse sont conçus pour les jeunes et par les jeunes, dans le respect des règles établies, sous la responsabilité de l'animatrice et de la collectivité.

Le fonctionnement du service repose sur le Projet Pédagogique, établi conformément au Projet Éducatif de la CCHL, avec pour objectif d'offrir un accueil de qualité, sécurisant et adapté aux attentes et besoins des jeunes.

### **Période d'activité**

Le service animation jeunesse propose des temps de rencontre pendant les petites vacances scolaires (excepté Noël), 2 mercredis après-midi par mois pendant la période scolaire et 1 soirée par mois.

### **Horaires**

Les lieux, jours et horaires des temps d'animation seront communiqués par mail/SMS aux jeunes.

### **Actions**

Des temps de rencontres variés seront proposés aux jeunes afin de construire avec eux des projets répondant à leurs attentes (temps conviviaux, idée pour dynamiser mon village, organiser une soirée thématique, rencontres sportives et sorties, montage de projet d'intérêt collectif, ...).

- Les programmations seront élaborées en lien avec les projets éducatif et pédagogique.
- Les activités s'appuieront aussi sur les ressources du territoire (équipement sportifs, culturels et de loisirs).
- Des sorties pourront être également proposées
- Les horaires pourront être modifiés selon les activités spécifiques ou intervenants extérieurs.

## **Capacité d'accueil et d'encadrement**

Les titres et diplômes des animateurs ainsi que le quota d'animateurs qualifiés répondent aux normes de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale.

Dans le respect de la réglementation, l'équipe d'animation est composée de :

- Deux animateurs qualifiés :
  - Mélanie CARON diplômée BPJEPS (LTP), animatrice de la CCMLHL
  - Benjamin BLANS en cours de formation DEJEPS Animation Socio-éducative et Culturelle
- Des intervenants extérieurs de façon occasionnelle

## **Transports**

La CCHL propose un service de ramassage en mini-bus pour se rendre sur certaines activités. Les places étant limités, l'inscription est obligatoire auprès de leur animateur référent.

Il est demandé aux jeunes ou aux représentants légaux de prévenir l'animateur jeunesse en cas d'annulation, dans le but de faciliter le départ du groupe et de libérer des places pour les autres jeunes.

## **Inscription**

Les inscriptions doivent se faire obligatoirement dans les délais communiqués en amont par l'organisateur.

Toute inscription implique une participation active du jeune et ne constitue pas simplement un « droit d'accès » aux activités et à l'accueil proposé.

## **Documents à fournir**

- Dossier d'inscription complet
- Règlement intérieur signé

## **Tarifs**

Une adhésion sera demandée pour la période du 1 septembre au 31 août de l'année suivante, quel que soit la date d'inscription conformément à la délibération en date du 07/11/2024.

QF inférieur à 899 euros : 10€

QF entre 900 et 1233 euros : 15€

QF supérieur ou égal à 1400 : 20€

Une participation financière supplémentaire pourra être demandée lors de certaines sorties conformément à la délibération en date du 07/11/2024.

## **Paiement**

Le règlement de l'adhésion s'effectue à l'inscription.

Les activités payantes seront réglées le jour de l'évènement.

## **Annulation**

Le service jeunesse se réserve le droit d'annuler toutes actions prévues en raison des conditions météorologiques ou tous types de problématiques imprévisibles qui pourraient mettre en péril la sécurité du public accueilli (taux d'encadrement, ...).

## **Règle de vie**

Ces règles de vie ont pour but de développer une vie collective harmonieuse dans le respect de chaque individu.

Dès l'arrivée du jeune et à chaque activité, il doit :

- Émarger et saluer l'ensemble de l'équipe
- Avoir un langage courtois et être respectueux

Pour veiller au bon fonctionnement du temps d'accueil, certaines règles sont à respecter. Il est interdit :

- D'apporter tout médicament sans ordonnance
- D'avoir sur soi tout objet pouvant être dangereux : couteau, cutter, etc.
- De fumer
- De venir en ayant consommé des produits stupéfiants ou de l'alcool et d'en consommer pendant l'accueil.

À la suite de comportements irrespectueux vis-à-vis des autres jeunes, des animateurs, en cas de mise en danger de lui-même ou du reste du groupe ou de dégradation volontaire ou tout simplement de non-respect de ce présent règlement, l'animatrice jeunesse pourra prononcer une exclusion temporaire ou définitive du jeune, sans possibilité de remboursement de l'adhésion.

## **Responsabilité et assurance**

En cas d'accident, l'animateur référent établira les déclarations nécessaires dans les délais impartis.

Le service jeunesse n'est pas responsable des vols et pertes de vêtements, bijoux, téléphone et autre objet de toute nature.

La responsabilité du service sera engagée seulement :

- Si le jeune est à jour de ses formalités d'inscription
  - Durant la présence du jeune au cours de l'action proposée (feuille de présence)
- Au-delà des horaires de présence du jeune, seuls les parents seront tenus pour responsables.

La CCHL a souscrit une police d'assurance en responsabilité civile. Le jeune devra lui aussi être couvert en responsabilité civile par le régime de ses parents ou de son tuteur légal pour les dégâts occasionnés aux installations ou aux matériels, pour les dommages causés par le jeune à autrui et pour les dommages qu'il peut subir.

## **Santé et sécurité**

Les animateurs ne peuvent en aucun cas administrer un médicament aux jeunes, quel qu'il soit : Ventoline, doliprane, etc. Néanmoins, l'animateur peut accompagner le jeune dans la prise d'un médicament en cas de présentation d'une ordonnance médicale nominative et récente. Les médicaments devront être fournis à l'animateur dans leur emballage d'origine et munis de leur notice. En cas d'automédication, il est nécessaire que ce soit précisé dans les renseignements sanitaires (Ventoline comprise).

## **Droit à l'image**

- J'autorise mon fils / ma fille à être pris en photo au cours des temps de rencontre proposés
- Je n'autorise pas mon fils / ma fille à être pris en photo au cours des temps de rencontre proposés

## **Contact**

Mélanie Caron  
Communauté de Communes du Haut Languedoc  
5 rue de l'Artisanat – ZA de Bel Air 81230 LACAUNE  
06 56 66 54 68  
[melanie.caron@cchautlanguedoc.fr](mailto:melanie.caron@cchautlanguedoc.fr)

**L'acceptation de ce règlement intérieur est nécessaire pour participer aux actions du service jeunesse !**

Le ..... A .....

***Signature du jeune***

***Signatures des parents/tuteurs légaux***